



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/004

**OBJET : VOIRIE – ODP –STATIONNEMENT – CIRCULATION – CRÉATION D’UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE – 35, RUE DE LA LIBÉRATION-DU 06.01 AU 27.01.2025-NANGIS -SOCIÉTÉ ECR**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

**VU** l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l’arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 31 décembre 2025 émise par la société ECR, n° SIRET 82482264700023 R.C.S de Melun,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de création d’un branchement électrique ont une emprise sur le domaine public,

**CONSIDÉRANT** l’accord de l’Agence Routière Départementale de Provins n°DR-PV-2024-03005,

**CONSIDÉRANT** que le stationnement doit être réglementé,

### ARRÊTE

**Article 1** : La société ECR est autorisée à entreprendre les travaux de création de branchement électrique, au droit du 53 bis, rue de la Libération à Nangis **du lundi 6 janvier au lundi 27 janvier 2025**.

**Article 2** : La société ECR devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d’urgence.

**Article 3** La société ECR réalisera les travaux création de branchement électrique sur le trottoir.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit 35, rue de la Libération à Nangis.

**Article 5** : La société ECR se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

**Article 6** : les travaux de création de branchement électrique seront réalisés dans les règles de l’art. Les travaux de de création de branchement électrique doivent être réalisés dans le délai prescrit à l’article 1.

**Article 7 :** La société ECR tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté.  
Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société ECR.

**Article 8 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 10 :** Affichage de l'arrêté municipal, par la société ECR, selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant les travaux.**

**Article 11 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société ECR.

Nangis, le 06 / 01 / 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
La 3ème Adjointe au Maire en charge  
des travaux, des bâtiments et de la voirie**

**Stéphanie DEGAND**



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification

Le 06/01/2025

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*